

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

ARRETÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n°304/ADM du 18 octobre 2021

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de BESSANCOURT,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 constatant l'installation de Madame Adeline COLOMBA en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération n°01-19-10-23 du conseil municipal du 19 octobre 2023 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Adeline Colomba, Conseillère municipale,

Article 1 : Madame Adeline COLOMBA, Conseillère municipale, est déléguée en charge des espaces verts, du fleurissement et du vivant,

Délégation lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- Suivi de la gestion des espaces verts
- Mise en place du plan de fleurissement
- Suivi de la place des animaux dans la ville

Madame Adeline COLOMBA assurera les fonctions et missions correspondantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

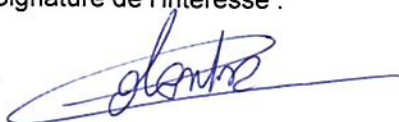
- inscrit au registre des arrêtés de la Mairie,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise,
- remis à l'intéressé.

Fait à Bessancourt, le 24 octobre 2023,

Le Maire,

Jean-Christophe POULET.

Notifié le : 08/11/2023
Signature de l'intéressé :



Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.